

## NOTE D'INFORMATION SIMPLIFIEE

Et complétée par :

- Le prospectus de « DECATHLON International Shareholding Plan SCA » visé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Grand-Duché de Luxembourg le 9 avril 2008 sous la référence MAF. 08/1158-OFE/MJP (Fichier CSSF N°: C-05526) ;
- Le règlement intérieur de « DECATHLON International Shareholding Plan SCA ».

**Offre de souscription d'actions de la société « Décathlon International Shareholding Plan SCA ».**

**Offre réservée aux salariés des filiales de Décathlon SA, dont la société DECAPRO Maroc.**

**Période de souscription du 29 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2008.**

**Montant maximum de souscription autorisé : 495 049 dirhams.**

**Nombre maximum d'actions à souscrire : 7 166.**

**Prix de souscription : 6,15 euros.**

Conseiller et responsable de la note d'information

**C/M/S/ Bureau Francis Lefebvre Maroc**

Autorisation de l'Office des Changes n°12 / 3371 en date du 19 août 2008 pour un montant maximum de 500 000 dirhams.

### **Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières**

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM n°03/04 du 19 novembre 2004 prise en application de l'article 14 du Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, l'original de la présente note d'information a été visée par le CDVM le 28 novembre 2008 sous la référence n° VI/EM/049/2008.

Est annexé à la présente note d'information simplifiée, le prospectus visé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Grand-Duché de Luxembourg le 9 avril 2008 sous la référence MAF. 08/1158-OFE/MJP (Fichier CSSF N°: C-05526) et le règlement intérieur. Le prospectus précité fait partie intégrante de la présente note d'information.

## SOMMAIRE

1 – Abréviations	3
2 – Glossaire	4
3 – Avertissement	5
4 – Préambule	6
5 – Attestations et coordonnées des responsables de la note d'information	7
6 - Caractéristiques de l'opération	9
7 – Informations concernant l'Emetteur	23
8 - Facteurs de risques	31
9 – Annexes	34

## **1 - ABREVIATIONS**

CDVM : Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières.

CSSF : Commission de Surveillance du Secteur Financier du Grand-Duché de Luxembourg.

DISP : La société « DECATHLON International Shareholding Plan SCA ».

IR : Impôt sur le Revenu.

MAD : Dirham marocain.

OPCVM : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières.

RCS : Registre du Commerce et des Sociétés.

SCA : Société en commandite par actions.

## 2 - GLOSSAIRE

**Abondement :** Attribution complémentaire d'Actions offerte, sous certaines conditions, aux salariés qui ont souscrit volontairement au plan d'actionnariat proposé.

**Actions Ordinaires ou Actions :** Actions des commanditaires telles qu'elles sont offertes dans le cadre du présent plan d'épargne salariale conformément aux statuts de la société « Décathlon International Shareholding Plan SCA ».

**Conseil de Surveillance :** Organe composé de trois commissaires, actionnaires de la société, chargé de contrôler la gestion de la Société.

Ce Conseil a notamment pour fonction d'examiner les opérations de la Société et sa situation financière. Il peut être consulté par la Gérance sur toutes les matières déterminées par cette dernière et pourra autoriser les actes de la Gérance qui, selon les dispositions de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, des règlements applicables ou des statuts de DISP excèdent les pouvoirs de la Gérance.

**Gérant :** Cette fonction liée à la qualité d'associé commandité de la société est exercée par la société Décathlon España SA

Elle est investie des autorisations les plus larges pour exécuter tous les actes d'administration et de provision en ce qui concerne l'objectif de DISP.

Ainsi notamment, elle autorise et détermine les modalités et restrictions applicables à l'offre de souscription des Actions de la Société.

**Groupe Décathlon :** La société Décathlon SA, ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq, 4 boulevard de Mons, immatriculée au RCS de Lille (France) sous le numéro 306 138 900, ainsi que toute société dans laquelle elle détient directement ou indirectement plus de 10% du capital.

**Période d'indisponibilité :** Période de 5 ans au cours de laquelle l'investissement initial du salarié reste bloqué dans la société « Décathlon International Shareholding Plan SCA ». Il existe cependant quelques cas de sortie anticipée liés à des circonstances de la vie du salarié.

**Prospectus :** La note d'information de DISP agréée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Grand-Duché de Luxembourg le 9 avril 2008 sous la référence MAF. 08/1158-OFE/MJP (Fichier CSSF N°: C-05526)

**Société ou Emetteur :** La société « Décathlon International Shareholding Plan SCA ». Elle est destinée à recevoir et à investir l'épargne salariale des salariés des filiales étrangères de la société Décathlon SA dont la société Decapro Maroc.

### **3 - AVERTISSEMENT**

**Le visa du CDVM n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en titre de capital comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.**

**La présente note d'information ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription de titres de capital, objet de ladite note d'information.**

**Les personnes en la possession desquelles ladite note viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.**

**La présente note d'information ne contient que des éléments d'information d'ordre réglementaire spécifiques au marché marocain, nécessaires aux salariés de Décapro Maroc pour se déterminer sur l'investissement qui leur est proposé dans le cadre du plan d'épargne salariale mis en place par le Groupe Décathlon.**

#### 4 - PREAMBULE

En application des dispositions de l'article 14 du dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au CDVM et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, la présente note d'information porte, notamment, sur l'organisation de DISP, sa situation financière, l'évolution de son activité ainsi que sur les caractéristiques et l'objet de l'opération envisagée.

Ladite note d'information a été préparée par le Bureau Francis Lefebvre Maroc conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM n°03/04 du 19 novembre 2004 prise en application des dispositions de l'article précité.

Le contenu de cette note d'information a été établi sur la base des informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- Le Prospectus de « Décathlon International Shareholding Plan SCA » visé par la CSSF le 9 avril 2008 sous la référence MAF. 08/1158-OFE/MJP (Fichier CSSF N°: C-05526);
- Le règlement intérieur de DISP ;
- La Direction Générale de la société Décapro Maroc ;
- La Direction Juridique Internationale de la société Décathlon SA.

En application des dispositions de l'article 13 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne, cette note doit être :

- Remise ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée, ou qui en fait la demande ;
- Tenue, à tout moment, à la disposition des salariés de la société Décapro Maroc dans les lieux suivants :
  - Au siège social de la société Décapro Maroc, établi à Casablanca, Parc Oukacha 2 Bat. 6 Bloc A – Ain Sebaa ;
  - Au siège social du Bureau Francis Lefebvre Maroc établi à Casablanca, 7 rue Assilah – Bourgogne ;
  - Sur le site du CDVM ([www.cdvm.gov.ma](http://www.cdvm.gov.ma)).

## 5 – ATTESTATIONS ET COORDONNEES DES RESPONSABLES DE LA NOTE D'INFORMATION

### 5.1. Le Gérant

<p><b>M. Jean-Nicolas COQUANT</b> Gérant de la société Décapro Maroc et Représentant de la gérance de DISP au Maroc</p>	<p>Le Gérant de la société Décapro Maroc, Monsieur Jean-Nicolas Coquant, agissant en qualité de représentant de la Gérance de la société « Décathlon International Shareholding Plan SCA », atteste que, à sa connaissance, les données de la présente note d'information dont il assume la responsabilité sont conformes à la réalité.</p> <p>Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels, les salariés de la société Décapro Maroc, pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société « Décathlon International Shareholding Plan SCA » ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.</p>
---	---

### 5.2. Le Conseil Juridique

<p><b>CMS Bureau Francis Lefebvre Maroc</b> Représenté par son gérant, M. Frédéric ELBAR Conseil Juridique et fiscal Associé en charge du bureau de Casablanca Avocat au barreau des Hauts-de-Seine (France)</p> <p>7, rue Assilah - 20 000 Casablanca Tél. : (212) 022 22 86 86 Fax : (212) 022 48 14 78</p>	<p>L'opération, objet de la présente note d'information, est conforme aux dispositions statutaires de la société « Décathlon International Shareholding Plan SCA » (« DISP ») et aux dispositions de la législation marocaine en ce qui concerne l'appel public à l'épargne, étant en outre précisé que conformément aux indications données dans la note d'information susvisée :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• les souscripteurs de nationalité marocaine devront se conformer aux prescriptions édictées par l'Office des Changes ;</li><li>• les souscripteurs devront se conformer à la législation fiscale en vigueur au Maroc.</li></ul>
---	---

### 5.3. L'Organisme Conseil

<p><b>CMS Bureau Francis Lefebvre Maroc</b> Représenté par son gérant, M. Frédéric ELBAR Conseil Juridique et fiscal Associé en charge du bureau de Casablanca Avocat au barreau des Hauts-de-Seine (France)</p> <p>7, rue Assilah - 20 000 Casablanca Tél. : (212) 022 22 86 86 Fax : (212) 022 48 14 78</p>	<p>La présente note d'information a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle vient en complément du Prospectus visé par la CSSF le 9 avril 2008 sous la référence MAF. 08/1158-OFE/MJP (Fichier CSSF N°: C-05526).</p> <p>Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient. Ces informations ne concernent que les renseignements d'ordre réglementaire spécifiques au marché marocain, nécessaires aux salariés de la société Décapro Maroc pour se déterminer sur l'investissement qui leur est proposé.</p>
---	---

### 5.4. Coordonnées du responsable de l'information et de la communication financière au Maroc

- Nom : COQUANT
- Prénom : Jean-Nicolas
- Fonction : Gérant de la société Décapro Maroc
- Adresse : Boulevard Moulay Slimane – Parc d'activité Oukacha 2 – Bâtiment A6  
Aïn Sebaa - Casablanca (20 050)
- Tél : 022 66 02 02
- Fax : 022 66 02 80
- E-mail : [jeannicola.coquant@decathlon.com](mailto:jeannicola.coquant@decathlon.com)

## **6 - CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION**

Seules les informations d'ordre réglementaire propres au marché marocain sont présentées ci-après.

Les caractéristiques de la présente opération sont contenues dans le Prospectus ci-joint en annexe.

### **6.1. Cadre de l'opération**

L'opération a été autorisée par une résolution de la Gérance de DISP en date du 29 février 2008 qui a décidé ce qui suit :

- Proposer une offre de souscription d'Actions aux Salariés Eligibles et, notamment, à ceux de Décapro Maroc ;
- Autoriser la cession d'actions DISP par WEDDELL SA aux salariés liés par un contrat de travail ou par un mandat social dans le cadre de l'offre de souscription d'actions de la société ;
- Ainsi, la société WEDDELL SA remplira les fonctions de caisse de souscription, en vue de faciliter la souscription des salariés et notamment la centralisation des paiements du prix de souscription. Le transfert de propriété et l'inscription au registre des actionnaires se fera à la date de signature du bulletin de cession par WEDDELL SA aux salariés éligibles à l'offre ;

La société WEDDELL SA est une société anonyme de droit belge, dont le siège social est établi depuis le 1er octobre 2008 à Centre d'affaires et de Services Futur X, Bâtiment E, Boulevard Industriel, 7700 Mouscron, en Belgique.

Elle a notamment pour objet l'acquisition (par souscription, offre ou achat) et la détention en son nom ou au nom de son entreprise mère, leurs filiales, ou une autre filiale de l'entreprise mère, d'actions, de valeurs mobilières ou immobilières, billets, obligations et titres, émis ou garantis par toutes sociétés (peu importe la nationalité).

WEDDELL SA détient 2,93 % du capital de DISP avant l'opération (au 19 août 2008). Agissant en qualité de caisse de rachat dans le cadre des plans d'actionnariat mis en place au sein du groupe Décathlon, elle procède mensuellement au rachat des actions des salariés du groupe ayant acquis leurs actions dans le cadre d'un plan d'actionnariat, soit à l'occasion de la réalisation d'un cas de sortie du plan, soit en cas de cession volontaire par un salarié. Les rachats d'actions DISP auprès des salariés concernés lui permet de cumuler ces actions afin des les offrir dans le cadre des plans d'actionnariat ultérieurs. A défaut de pouvoir offrir un nombre d'actions suffisant, elle souscrit à une augmentation de capital de DISP au Luxembourg (les frais y afférents étant supportés par le Groupe et non par les salariés souhaitant souscrire).

Sa nomination en qualité de caisse de souscription dans le cadre des plans d'actionnariat mis en place par le groupe Décathlon a été décidé par la Gérance de DISP, pour la première fois en 2007 (dans tous les pays à l'exception de la Pologne et de l'Italie qui ont souscrit directement à une augmentation de capital). Depuis 2008 elle agit en qualité de caisse de souscription pour tous les

pays (sauf la Pologne). Ainsi, à chaque offre de souscription elle propose d'acquérir les actions de DISP.

Depuis 2006 WEDDELL SA est autorisée à agir en qualité de caisse de rachat concernant les actions que les salariés du Groupe Décathlon revendent (volontairement ou en cas de réalisation d'un événement de sortie prévu dans le plan).

Les salariés éligibles au plan d'actionnariat 2008 du Groupe Décathlon sont, concernant le Maroc, les salariés de la société Décapro Maroc qui justifient d'une ancienneté d'au moins 86 jours à la date d'ouverture de la période de souscription et sous réserve qu'ils fassent encore partie du Groupe Décathlon à la date de clôture de la période de souscription. Aucune condition liée à la souscription n'a trait ni à la nationalité, la résidence ou à des particularités liées au droit du travail.

Aux termes de l'article 5 des statuts de DISP, le capital social pourra être augmenté par décision de la Gérance. Ce capital correspond au capital autorisé. L'article 5 des statuts de DISP est conforme à la loi luxembourgeoise (Article 32 de la Loi sur les sociétés commerciales en date du 10 août 1915) qui stipule que :

« (1) L'augmentation du capital est décidée par l'assemblée générale aux conditions requises pour la modification des statuts.

(2) L'acte constitutif peut toutefois autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant déterminé.

(3) L'assemblée générale peut également accorder cette autorisation par voie de modification des statuts.

(4) Les droits attachés aux actions nouvelles sont définis par les statuts.

(5) L'autorisation n'est valable que pour 5 ans à dater de la publication de l'acte constitutif ou de la modification des statuts. Elle peut être renouvelée une ou plusieurs fois par l'assemblée générale, statuant aux conditions requises pour la modification des statuts, pour une période qui, pour chaque renouvellement, ne peut dépasser cinq ans ».

Ainsi, l'article 5 dans statuts dispose en partie que :

« Le capital social de la Société pourra être porté à cinquante millions d'euros (EUR 50 000 000,00) (« Capital autorisé ») par la création et l'émission par la Gérance d'Actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,00) par action, jouissant des mêmes droits et avantages que les Actions ordinaires existantes (ci-après les « Actions nouvelles »).

La Gérance fixe le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives des Actions nouvelles, les conditions et les modalités de souscription et de libération des Actions nouvelles, dans les limites du capital autorisé.

La Gérance est également autorisée à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'Actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital autorisé ».

Dès lors toute augmentation de capital dans la limite de 50 millions d'euros et au plus tard en 2011 le jour de la tenue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2010, peut être décidée par la Gérance de DISP<sup>1</sup> et non lors d'une assemblée des actionnaires.

Conformément au procès-verbal de la Gérance de DISP en date du 29 février 2008, les associés commandités de la DISP formant la Gérance, à savoir les sociétés DECATHLON SA, DECATHLON ITALIA SRL et DECATHLON ESPAÑA SAU, ont renoncé à leur droit de préemption pour toute cession intervenant entre la société WEDDELL SA et les salariés notamment de la société Décapro Maroc dans le cadre de l'offre de souscription d'actions 2008. Cette renonciation a pour conséquence de permettre aux salariés éligibles d'acquérir des actions DISP auprès de WEDDELL SA sans avoir l'obligation préalable de demander à la Gérance si elle entend exercer son droit de préemption.

L'opération a été visée par la CSSF le 9 avril 2008 sous la référence MAF. 08/1158-OFE/MJP (Fichier CSSF N°: C-05526).

L'Office des Changes a donné son accord de principe le 19 août 2008 sous la référence n°12 / 3371 pour un montant maximum de 500 000 dirhams, lequel inclut la contribution à verser par Décapro Maroc et qui ne devrait pas excéder 100 000 dirhams. Le taux de participation de chaque souscripteur ne doit pas excéder 10% du salaire net perçu en 2007 (y compris l'abondement). Conformément à la réglementation des changes, les salariés de nationalité étrangère résidents au Maroc devront financer leurs souscriptions au moyen de leurs économies sur revenus.

## **6.2. Explication du montage**

L'actif de DISP est principalement composé de titres de la société Décathlon SA. Actuellement, la société DISP détient 32 483 actions de référence de la société Décathlon SA

La société Décathlon SA est la société de droit français tête de groupe du Groupe Décathlon. Elle est implantée en France (4 Boulevard de Mons, 59665 Villeneuve d'Ascq). Depuis sa création en 1976, la société Décathlon SA a toujours affiché son ambition de rendre accessible au plus grand nombre tous les produits liés au sport. Le groupe est implanté dans le monde entier et est spécialisé dans deux domaines : la conception et la création d'articles de sport et la vente au détail d'articles de sport.

WEDDELL SA est actionnaire de DISP à hauteur de 2,93 % du capital (avant l'opération). Elle assure le rôle de « caisse de rachat et de souscription ».

En tant que caisse de rachat, la société WEDDELL SA est chargée de manière exclusive de procéder aux rachats des actions détenues par des actionnaires employés du Groupe qui déciderait de céder leurs actions, conformément au règlement intérieur de DISP.

---

<sup>1</sup> La Gérance de DISP est composée de la société Décathlon España SAU, la société Décathlon SA et la société Décathlon Italia SRL.

Dans le cadre de cette offre de souscription, la société WEDDELL SA, en sa qualité de caisse de souscription, revendra les actions, reçues en qualité de caisse de rachat aux salariés du Groupe Décathlon qui le souhaitent et, notamment, les employés de la société Décapro Maroc.

Si, dans le cadre de la campagne de souscription envisagée, le nombre d'actions détenu par WEDDELL SA se révèle insuffisant pour couvrir l'ensemble des demandes de souscription des employés, la société WEDDELL SA pourra souscrire à une augmentation de capital de DISP au Luxembourg aux fins de céder les actions alors souscrites aux employés.

Le capital social de la Société pourra être porté à cinquante millions d'Euros par la création et l'émission autorisée par la Gérance d'Actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de cinq Euros par action, jouissant des mêmes droits et avantages que les Actions ordinaires existantes.

A l'issue de l'opération envisagée, si WEDDELL SA dispose d'un nombre d'actions suffisant pour répondre à la demande de souscription des salariés éligibles à l'offre, celle-ci cèdera ses actions aux salariés et il ne sera pas nécessaire d'augmenter le capital de DISP.

En revanche, si la société WEDDELL SA ne dispose pas d'actions suffisantes pour répondre à la demande de souscription des salariés éligibles à l'offre, le capital de DISP sera augmenté aux fins de satisfaire à la demande des salariés, cette augmentation de capital n'étant pas mis à la charge des salariés concernés.

A ce jour, aucune décision de la Gérance n'a été prise concernant l'autorisation ou la fixation des modalités de l'éventuelle augmentation de capital.



### 6.3. Objectifs de l'opération

En 2007, le groupe Décathlon a mis en place un plan d'actionnariat salarial pour les raisons suivantes :

- Permettre aux salariés de prendre part à une aventure commune en mobilisant son énergie pour atteindre les objectifs visés par l'entreprise ;
- Développer le sens d'appartenance et renforcer l'intégration dans le groupe ;
- Développer par ce biais la motivation du personnel à leur contribution active à la croissance du groupe ;
- Fidéliser les salariés en leur permettant de se constituer un patrimoine ;

- Investir dans la durée et non spéculer ;
- Permettre aux salariés de bénéficier de résultats de croissance du groupe Décathlon avec un investissement indirect en actions de la société Décathlon SA, Société chef de file ;
- Accepter la notion de risque dans la mesure où le portefeuille de DISP est constitué principalement d'actions du Groupe Décathlon qui peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse.

En 2007, lors de la seconde opération de souscription, la demande des salariés éligibles à l'offre a été intégralement satisfaite. Le tableau ci-après récapitule les résultats de cette opération.

<b>ACTIONNAIRE</b>	<b>Nombre de salariés concernés</b>	<b>ACTIONS SOUSCRITES</b>
DECATHLON ESPANA S.A.U.	1	15 982 actions
Salariés de Décapro Maroc	5	931 actions
Décapro Maroc	2	151 actions
Salariés de Décathlon Espana	590	157 368 actions
Salariés de Décathlon Italia	969	379 585 actions
Salariés de SPDAD	72	25 565 actions
Salariés de Décathlon SP Zoo	25	6 296 actions
Salariés de North Island Investment LTD	5	2 199 actions
Salariés de NOVADEC JAPON LTD)	4	752 actions

La présente opération se déroule au Luxembourg.

Dans l'hypothèse où les demandes de souscriptions excèdent le nombre d'actions offertes par la société WEDDELL, la Gérance de DISP décidera de l'augmentation du capital de DISP.

Les fonds collectés à l'issue de l'augmentation de capital seront investis via une prise de participation dans la société Décathlon SA et dans des liquidités.

Les salariés des filiales de Décathlon précitées seraient actionnaires largement majoritaires. Chaque Action conférant une voix à son titulaire à l'assemblée générale, les salariés disposeront de la majorité des voix.

Une Assemblée Générale Extraordinaire de DISP sera réunie aux fins de décider de modification des statuts de DISP et y déplaçonner le montant des augmentations de capital, de telle sorte que l'ensemble des demandes des salariés puissent être satisfaites.

Jusqu'à 50 millions d'euros, l'augmentation de capital peut être réalisée sur simple décision de la Gérance de DISP.

#### **6.4. Renseignements relatifs au capital de DISP**

DISP est une société en commandite par actions, dont le capital est investi dans les actions de Décathlon SA. Le capital est formé, au 19 août 2008, de 2 860 000 actions souscrites par les personnes suivantes :

- DECATHLON ESPANA S.A.U. : 312 Actions de commandité
- DECATHLON ESPANA S.A.U. : 137 871 Actions ordinaires de commanditaires
- WEDDELL S.A. : 83 776 Actions ordinaires de commanditaires
- DECAPRO MAROC SARL : 1 656 Actions ordinaires de commanditaires
- Actionnaires italiens : 1 355 277 Actions ordinaires de commanditaires
- Actionnaires espagnols : 944 305 Actions ordinaires de commanditaires
- Actionnaires marocains : 3 028 Actions ordinaires de commanditaires
- Actionnaires polonais : 15 089 Actions ordinaires de commanditaires
- Actionnaires portugais : 315 178 Actions ordinaires de commanditaires
- Actionnaires de l'Ile Maurice : 2 199 Actions ordinaires de commanditaires
- Actionnaires japonais : 1 308 Actions ordinaires de commanditaires
- Actionnaire luxembourgeois : 1 Action ordinaire de commanditaire
  
- TOTAL : 2 860 000 Actions

Le montant de la valeur nominale est de 5 Euros.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire. En conséquence, le montant de 14 300 000 Euros est à la disposition de la Société.

Le capital social de la Société peut être élevé à cinquante millions d'Euros par la création et l'émission autorisée par la Gérance d'Actions ordinaires nouvelles d'une valeur de nominale de cinq Euros par action, jouissant des mêmes droits et avantages que les Actions ordinaires de commanditaires existantes.

A l'issue de l'opération envisagée, le montant du capital ne devrait pas être modifié sauf à ce que la société WEDELL SA ne dispose pas d'actions suffisantes pour répondre à la demande de souscription des salariés éligibles à l'offre.

Les salariés des filiales de Décathlon précitées seraient actionnaires largement majoritaires. Chaque Action conférant une voix à son titulaire à l'assemblée générale, les salariés disposeront de la majorité des voix.

## 6.5. Renseignements relatifs aux titres à souscrire

- Objet de la présente opération :
  - Cession des actions DISP par WEDDELL SA aux salariés éligibles à l'offre à l'exception des salariés de DECATHLON SP Zoo, filiale polonaise ;
  - Augmentation de capital de DISP en ce qui concerne les salariés de la filiale polonaise,
  
- Forme des Actions : Actions ordinaires sous forme nominative.
  
- Nombre maximum d'actions à souscrire :
  - Pour les salariés de Décapro Maroc : (5562) actions<sup>2</sup> ;
  - Pour Décapro Maroc : (1604) actions.
  
- Modalités de détermination du nombre maximum d'actions à souscrire : en fonction des exigences de la réglementation des changes (souscription limitée pour chaque salarié à 10% du montant de leur salaire net annuel) et du montant autorisé à être transféré à l'étranger par l'Office des Changes. Le Maroc étant le seul Etat à disposer d'une réglementation des changes et le nombre maximum d'actions à souscrire étant fixé en fonction de celle-ci, aucune limitation n'a été prévue pour les salariés des autres Etat dans le prospectus.
  
- Prix de souscription : fixé à dire d'experts le 26 mars 2008 à 6,15 Euros (soit la contre-valeur de 68,3634 Dirhams selon le cours du 10 octobre 2008<sup>3</sup>).

Les titres de Décathlon SA sont évalués une fois par an à dire d'experts.

Les critères sont appréciés selon une méthode multicritères sur la base des comptes consolidés de Décathlon SA. La méthodologie et les critères d'évaluation des titres de Décathlon SA ont été définis dans le cadre d'un rapport d'experts indépendants en date du 18 mars 2004. Les critères retenus sont :

- les capitaux propres réévalués ;
- un multiple du résultat net courant et du cash flow net moyens ; il s'agit d'une moyenne pondérée des deux années passées et des prévisions jusqu'à deux années futures. Les multiples du résultat et du cash flow dépendent de l'évolution de la conjoncture et du secteur, des avantages compétitifs des entreprises du groupe et de la qualité de sa gestion ; ils sont comparés à ceux d'un échantillon d'entreprises cotées du même secteur ;
- moins ou plus, selon le cas, l'insuffisance ou l'excédent financier de l'entreprise.

---

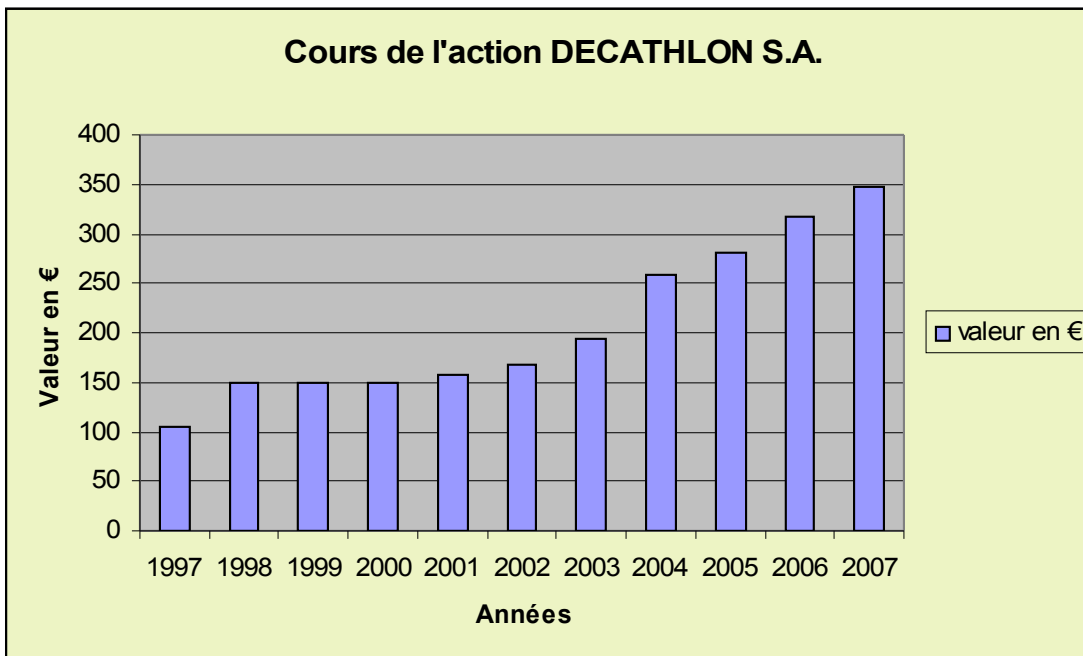
<sup>2</sup> Le nombre d'actions maximum à souscrire pour les salariés de Décapro Maroc doit correspondre à une souscription dans la limite de 10% du salaire net annuel de chaque salarié de cette société (peu importe sa nationalité).

<sup>3</sup> Soit un cours de change EUR/MAD de 11,116 au 10 octobre 2008

La valeur de Décathlon SA peut être déterminée sur la base des derniers comptes annuels arrêtés, mais non encore approuvés. Si une différence est constatée après approbation, la Société de Gestion rectifie la valeur.

Conformément aux dispositions de l'article R.3332-23 du code du travail français, une nouvelle évaluation du titre peut intervenir au cours d'un exercice chaque fois qu'un évènement ou une série d'évènements sont susceptibles de conduire à une évolution substantielle de la valeur des titres de Décathlon SA.

A titre d'information, le graphique ci-après reflète l'évolution de la valeur de l'action Décathlon SA sur les 10 années passées :



Les actions émises par Décathlon SA ne sont pas cotées sur les marchés réglementés.

Le rendement dérivant de l'investissement en actions DISP est strictement lié à la valeur de l'action Décathlon SA.

- Valeur nominale de l'Action : 5 Euros.
- Prime d'émission : néant
- Libération des titres : les titres cédés seront entièrement libérés et libres de tout engagement.
- Date de jouissance des Actions : le 2 décembre 2008, date d'enregistrement dans le registre des actionnaires de DISP.

- Catégorie d'inscription des titres : les Actions ordinaires cédées dans le cadre de la présente opération jouissent des mêmes droits et avantages que les Actions ordinaires de commanditaires existantes.
- Négociabilité des Actions :
  - Les Actions offertes ne font et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation en vue de leur distribution sur un marché réglementé ou sur des marchés équivalents ;
  - Les souscripteurs doivent conserver leurs Actions pendant un délai minimum de 3 ans, sauf cas de déblocage anticipé mentionné ci-dessous. Au delà de cette période, le salarié est libre de conserver ou de céder ses Actions. Dans ce dernier cas, le rapatriement du produit de la cession est obligatoire.
  - Les demandes de cessions d'Actions seront traitées mensuellement.  
Les Actions doivent être obligatoirement cédées à la société WEDDELL SA qui s'engage à les racheter.

Toute cession d'Actions ordinaires de commanditaires est soumise à un droit de préemption au bénéfice de l'entité caisse de rachat WEDDELL SA.

Le cours retenu pour les opérations de vente des Actions de DISP est celui déterminé, notamment, à la suite de la dernière revalorisation de l'action Décathlon selon les modalités précisées dans le paragraphe 6.7.7. Selon la dernière valorisation effectuée en date du 26 mars 2008, le cours de l'action DISP est de 6,15 euros.

- Droits rattachés au titre de capital émis :
  - Droit au dividende proportionnel à leur participation au capital social. Cependant, la Société n'a pas vocation à distribuer de dividendes.
  - Droit de vote à chaque assemblée d'actionnaires. A l'assemblée générale, chaque Action confère une voix à son titulaire. Un actionnaire peut se faire représenter lors de l'assemblée générale par le biais d'une procuration écrite donnée à un autre actionnaire ou à un tiers. Les résolutions de l'assemblée générale sont adoptées par une majorité simple des Actions présentes ou représentées. Aucune résolution ne pourra être valablement prise sans l'accord de la Gérance.
  - Droit de participer à l'excédent en cas de liquidation.

## **6.6. Eléments d'appréciation du prix de cession**

Le prix d'émission des Actions ordinaires a été fixé à dire d'experts le 26 mars 2008 à 6,15 Euros (soit la contre-valeur de 68,3634 Dirhams selon le cours du 10 octobre 2008).

## **6.7. Modalités de souscription**

### **6.7.1. Bénéficiaires de l'opération**

Peut souscrire à la présente opération, tout salarié de la société Décapro Maroc justifiant d'une ancienneté d'au moins 86 jours à la date d'ouverture de la période de souscription et sous réserve que ledit salarié fasse encore partie du Groupe Décathlon à la date de clôture de la période de souscription.

### **6.7.2. Période de souscription**

La souscription sera ouverte du 29 novembre 2008 au 1<sup>er</sup> décembre 2008. La souscription des bénéficiaires devra impérativement avoir été effectuée avant la clôture de la période de souscription. Les engagements pris par les bénéficiaires seront irrévocables dès la clôture de la souscription.

Initialement, le prospectus de DISP prévoyait que les salariés de Décapro Maroc pouvaient souscrire à la présente opération du 1<sup>er</sup> au 18 juillet 2008. La période de souscription des salariés marocains a dû être reportée pour des contraintes de délai tenant à l'obtention d'autorisations, notamment de l'Office des Changes, requises aux fins de mettre en place cette opération au Maroc, et de l'acheminement par voie postale de certains documents.

### **6.7.3. Modalités de souscription**

Les bénéficiaires participant à l'opération et remplissant les conditions d'ancienneté souscrivent un bulletin de souscription qui leur est fourni sur simple demande par la société Décapro Maroc.

Sur ce bulletin, le souscripteur mentionne son identité, son adresse ainsi que le montant des souscriptions dans la limite des dispositions fixées par l'Office des Changes et du règlement intérieur de DISP, ainsi que ses coordonnées bancaires aux fins de virer les sommes sur le compte bancaire de la société Décapro.

Les souscriptions se font exclusivement auprès du Gérant et du Directeur financier de la société Décapro Maroc.

Le règlement du montant des souscriptions des salariés se fait par virement vers le compte bancaire de la société Décapro Maroc. Décapro Maroc transfère le montant total des sommes ainsi virées vers le compte bancaire de WEDDELL SA.

#### **6.7.4. Limite individuelle de souscription**

Le salarié devra souscrire au minimum une action, soit un montant minimum de 6,15 Euros (prix fixé à dire d'experts le 26 mars 2008), soit la contre-valeur de 68,3634 Dirhams selon le cours du 10 octobre 2008).<sup>4</sup>

Le montant annuel des souscriptions d'Actions est plafonné, conformément aux exigences de l'Office des Changes, à 10% de la rémunération nette annuelle de chaque souscripteur y compris l'abondement (le montant autorisé par l'Office des Changes étant de 500 000 dirhams, le montant des souscriptions. Les salariés de la société Décapro Maroc devront donc respecter cette limite.

En tout état de cause, précisons que le montant autorisé par l'Office des Changes dépend bien du maximum pouvant être souscrit par chacun des salariés, à savoir 10% du montant de sa rémunération nette annuelle.

#### **6.7.5. Abondement**

Tout salarié justifiant d'une ancienneté de 365 jours de présence dans l'entreprise à la date d'ouverture de la période de souscription et toujours présent au sein du Groupe Décathlon à la date d'augmentation de capital et de transfert des actions du compte WEDDELL SA aux comptes des salariés peut bénéficier de l'abondement.

Au titre de l'abondement, le salarié pourra bénéficier d'une attribution gratuite d'Actions dans la limite de 600 €, soit la contre-valeur de 6 669,60 MAD (selon le cours du 10 octobre 2008) et les actions gratuites seront remises aux salariés à l'issue d'une période de 3 ans à compter de la souscription volontaire en numéraire par le salarié.

---

<sup>4</sup>Les montants exprimés en dirham dans la présente note d'information sont donnés à titre purement indicatif. Le taux de change définitif EUR/MAD sera celui du dernier jour de la période de souscription.

A ce titre, les employés de DECAPRO MAROC n'ayant jamais bénéficié d'abondement, se verront attribuer des actions gratuites dans la limite de 600€ comme suit

<b>Montant du versement volontaire réalisé par le salarié</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Montant de l'abondement brut versé par l'Entreprise</b>
Pour les 100 premiers Euros versés	<b>X 3</b>	300 Euros versés par l'entreprise
Pour les 100 Euros suivants versés	<b>X 2</b>	200 Euros versés par l'entreprise
Pour les 100 derniers Euros versés	<b>X 1</b>	100 Euros versés par l'entreprise
<b>Pour un montant total versé par le salarié de 300 Euros</b>		<b>Son Entreprise versera un abondement de 600Euros.</b>

### **Exemple :**

1. Le salarié a souscrit volontairement à hauteur de 300€ (sous réserve que ce montant n'excède pas 10% de sa rémunération nette annuelle et qu'il s'agisse de sa première souscription et qu'il remplisse les conditions d'ancienneté fixée ci dessus). Il se verra attribuer gratuitement à l'issue d'une période de 3 ans des actions DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. à hauteur de 600€.
2. Le salarié a souscrit volontairement à hauteur de 200€ (sous réserve que ce montant n'excède pas 10% de sa rémunération nette annuelle et qu'il s'agisse de sa première souscription et qu'il remplisse les conditions d'ancienneté fixée ci dessus). Il se verra attribuer gratuitement à l'issue d'une période de 3 ans des actions DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. à hauteur de 500€.
3. Le salarié a souscrit volontairement à hauteur de 100€ (sous réserve que ce montant n'excède pas 10% de sa rémunération nette annuelle et qu'il s'agisse de sa première souscription et qu'il remplisse les conditions d'ancienneté fixée ci dessus). Il se verra attribuer gratuitement à l'issue d'une période de 3 ans des actions DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. à hauteur de 300€.
4. Le salarié a souscrit volontairement à hauteur de 400€ (sous réserve que ce montant n'excède pas 10% de sa rémunération nette annuelle et qu'il s'agisse de sa première souscription et qu'il remplisse les conditions d'ancienneté fixée ci dessus). Il se verra attribuer gratuitement à l'issue d'une période de 3 ans des actions DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. à hauteur de 600€.

Les actions émises à travers l'abondement lors de la souscription des salariés seront inscrites dans un compte au nom de la société Décapro Maroc ; un sous-compte ouvert au nom de chacun des salariés précisera le nombre d'actions lui étant réservées à l'issue de la période d'indisponibilité de 3 ans à compter de la souscription en numéraire des salariés.

#### **6.7.6. Cas de déblocage anticipé**

Les souscripteurs, les ayants droits ou toute personne habilitée, selon le cas, peuvent obtenir la levée de l'indisponibilité de leurs Actions avant l'expiration du délai de 3 ans, soit de manière obligatoire, soit de manière facultative :

- **Cas de sortie obligatoire :**
  - Départ de la société Décapro Maroc (notamment en cas de démission, licenciement, fin de contrat de travail, fin de contrat de volontariat international en entreprise, et fin de mandat social de l'actionnaire) ;
  - Départ à la retraite de l'actionnaire ;
  - Violation des statuts ;

- Faits ou actes motivés par l'intention de porter atteinte aux intérêts, à la réputation ou à l'image de marque de la société et plus généralement de nuire à la société ou au groupe Décathlon ;
- Prononcé d'une condamnation pénale criminelle à l'encontre d'un actionnaire.

Ces cas d'exclusion obligatoires prévus par les statuts entraînent l'obligation de céder ses Actions au plus tard pendant la période de vente déterminée par la Gérance qui suit la date de départ ou la date de constatation de l'événement.

Précisons qu'en cas de départ à la retraite, les Actions peuvent être conservées pendant 3 ans à partir de la date de départ en retraite. A l'issue de ce délai de trois ans, elles seront obligatoirement cédées au plus tard à la période de vente qui suit la date anniversaire de ses 3 ans.

• **Faculté de sortie anticipée (au choix du salarié) :**

- Mariage de l'actionnaire ;
- Naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption, dès lors que le foyer de l'actionnaire compte déjà au moins deux enfants à sa charge ;
- Divorce, séparation de l'actionnaire, lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'intéressé ;
- Invalidité du salarié, de ses enfants ou de son conjoint ;
- Décès du salarié ou de son conjoint ;
- Acquisition, construction et remise en état consécutive à une catastrophe naturelle de la résidence principale de l'actionnaire ;
- Départ en retraite du salarié.

La Gérance de la Société se réserve le droit d'accorder d'autres facultés de sortie anticipée, le cas échéant, afin de se conformer aux particularités qui seraient applicables sur le territoire marocain.

En cas de survenance d'un événement repris ci-dessus ou toute autre faculté de sortie anticipée accordée à la discrétion de la Gérance, le salarié est autorisé à céder et transférer ses Actions avant le terme de la période d'indisponibilité fixée lors de la souscription des Actions ; les pièces justificatives devront obligatoirement être jointes au bordereau de cession.

Les Actions seront cédées au plus tard durant la période de vente qui suit la date de réception au service actionnariat du dossier complet de demande de sortie anticipée, aux conditions établies lors de la dernière valorisation des Actions à dire d'expert.

Au-delà de la période d'indisponibilité de trois ans à compter de leur souscription, les salariés seront libres de céder leurs Actions.

### **6.7.7. Détermination de la valeur des Actions de DISP**

La valeur des Actions de DISP aux fins de souscription, acquisition et cession est déterminée par un expert nommé par la Société. La valeur unitaire de l'action DISP a été fixée à dire d'experts le 26 mars 2008 à 6,15 euros.

La valeur nominale de l'Action de DISP (5 Euros) à la constitution de la Société a été déterminée librement par les actionnaires fondateurs.

Le prix de cession des Actions de DISP n'est pas et ne sera pas déterminé par la négociation libre des Actions sur un marché réglementé. Par conséquent, il n'est pas garanti que le prix ainsi déterminé par les experts soit égal à la valeur de marché fixée dans le cadre d'un marché réglementé.

Les valeurs mobilières et instruments financiers inscrits à l'actif de la Société sont composés et évalués comme suit :

Les actions non cotées du Groupe Décathlon sont évaluées, une fois par an, en principe, par un collègue d'experts indépendants nommés par le Tribunal de Commerce du siège de la société Décathlon SA. Les critères d'évaluation sont appréciés selon une méthode multicritères sur la base des comptes consolidés de Décathlon SA. Les critères retenus sont :

- les capitaux propres réévalués ;
- un multiple du résultat net courant et du cash flow net moyens ; il s'agit d'une moyenne pondérée des deux années passées et des prévisions jusqu'à deux années futures. Les multiples du résultat et du cash flow dépendent de l'évolution de la conjoncture et du secteur, des avantages compétitifs des entreprises du groupe et de la qualité de sa gestion ; ils sont comparés à ceux d'un échantillon d'entreprises cotées du même secteur ;
- moins ou plus, selon le cas, l'insuffisance ou l'excédent financier de l'entreprise.

La valeur de Décathlon SA peut être déterminée sur la base des derniers comptes annuels arrêtés, mais non encore approuvés. Si une différence est constatée après approbation, la Société de Gestion rectifie la valeur.

Conformément aux dispositions de l'article R.3332-23 du code du travail français, une nouvelle évaluation du titre peut intervenir au cours d'un exercice chaque fois qu'un évènement ou une série d'évènements sont susceptibles de conduire à une évolution substantielle de la valeur des titres de Décathlon SA.

Cette évaluation est effectuée une fois par an. Une procédure de re-cotation, pourra être déclenchée dans les cas suivants :

- En cas de modification importante de la situation conjoncturelle due à des événements exceptionnels (attentats, émeutes, guerre,...),
- En cas de baisse significative des résultats en cours d'année par rapport aux engagements (profit warning),
- En cas de prise de participation par un tiers dans le capital de Décathlon SA,

- En cas de demandes importantes de vente des actionnaires correspondant à 5% au moins du nombre total des actions satisfaisant aux conditions de transfert, au cours d'un mois civil, ou à 2,5% au moins du nombre total des actions satisfaisant aux conditions de transfert, au cours de deux mois civils consécutifs.

Conformément au Prospectus de DISP, dès le déclenchement de la nouvelle évaluation de l'action DISP, les demandes de remboursement des actions seront bloquées. Il appartient, alors, au conseil de surveillance de la société Décathlon de faire tout le nécessaire pour qu'une nouvelle valeur puisse être fixée et que les demandes de remboursement puissent de nouveau être honorées dans le délai de 30 jours du déclenchement de la procédure de nouvelle évaluation.

- Les obligations émises par les sociétés du groupe Décathlon sont évaluées à leur valeur nominale majorée de la fraction courue du coupon.
- Tous les autres titres susceptibles d'être émis par les sociétés non cotées du Groupe Décathlon sont évalués selon les critères prévus par le contrat d'émission. En tout état de cause leur valeur sera confirmée chaque année par le collège d'experts désignés pour l'évaluation des sociétés non cotées du Groupe Décathlon.
- Les valeurs françaises et étrangères cotées sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du premier cours inscrit à la date de calcul de la valeur de l'action de la société.
- Les valeurs mobilières négociées sur un autre marché, hors de France sont évaluées sur la base du cours de leur marché principal converti en France suivant le cours de la devise à Paris au jour de l'évaluation.
- Les actions de SICAV et les parts de Fonds Commun de Placement sont évaluées au dernier prix de rachat connu au jour de l'évaluation. Les titres de créances négociables sont évalués sur la base du prix auquel s'effectuent les transactions sur le marché.
- Les produits négociés sur des marchés dérivés réglementés sont évalués au dernier cours de compensation connu.
- Les valeurs mobilières cotées dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou qui n'ont pas fait l'objet de cotation le jour de la valeur liquidative sont évaluées pour le dernier cours connu. Si le dernier cours connu n'a pas été modifié depuis plus de 6 mois, l'évaluation se fait pour une valeur nulle.

Toute souscription ou transfert d'Actions suivant cette évaluation se fait au prix ainsi fixé.

Le prix de vente n'est pas et ne sera pas déterminé par la négociation libre des Actions sur un marché réglementé et par conséquent, il n'y a aucune assurance que le prix ainsi déterminé par les experts soit égal à la valeur de marché qui serait déterminée sur un marché réglementé.

### 6.7.8. Taux de change Euro/Dirham

Les montants exprimés en dirham dans la présente note d'information sont donnés à titre purement indicatif (1 Euro = 11,116 MAD cours au 10 octobre 2008). Le taux de change définitif Euro/Dirham retenu pour déterminer le prix de souscription en Dirham sera celui du dernier jour de la période de souscription.

Si le taux de change du dernier jour de la période de souscription est inférieur à celui de la date de transfert effectif des devises, le différentiel sera supporté par la société Décapro Maroc. Si le taux de change du dernier jour de la période de souscription est supérieur à celui de la date de transfert effectif des devises, le différentiel sera remboursé au salarié.

### 6.7.9. Engagement relatif à l'information financière

Les salariés marocains éligibles au plan d'actionnariat considéré auront la possibilité de consulter les documents suivants au siège de la société Décapro Maroc :

- Acte constitutif et statuts de l'Emetteur ;
- Informations financières historiques de l'Emetteur depuis sa constitution ;
- Rapport du Commissaires aux Comptes de la société Décathlon SA sur les trois derniers exercices.

Par ailleurs, la société Décapro Maroc mettra à la disposition de chaque salarié porteur d'Actions, qui en fait la demande chaque année, le rapport annuel de la Société, dans les quatre mois suivant la date de clôture de l'exercice.

La société Décapro Maroc tiendra informé le salarié bénéficiaire, au moins une fois par an, de la situation de son compte, des résultats de l'actionnariat et de la nouvelle valorisation de l'Action.

Les salariés seront également informés des possibilités qui leur seront offertes de faire de nouveaux investissements, sous réserve de l'obtention d'un nouvel accord de l'Office des Changes et du CDVM.

### 6.7.10. Calendrier prévisionnel des opérations

Le calendrier des opérations est donné à titre purement indicatif, sous réserve du visa du CDVM et de l'accord définitif de l'Office des Changes :

ETAPE	DATE	ACTION
1	Du 29 novembre au 1 <sup>er</sup> décembre 2008	Période de souscription
2	Le 29 novembre 2008	Détermination du taux de change retenu pour

		la souscription
3	En date du 1 <sup>er</sup> décembre 2008	Enregistrement des souscriptions des salariés
4	En date du 1 <sup>er</sup> décembre 2008	Rachat des actions de DISP à WEDDELL
5	Le 2 décembre 2008	Centralisation des souscriptions
6	Le 8 décembre 2008	Communication des fichiers de souscriptions et du virement correspondant
7	Le 8 décembre 2008	Paiement à WEDDELL SA sur le compte EUR

## 6.8. Modalités de règlement/livraison des titres

Les salariés participant à l'opération virent le montant correspondant à leur souscription sur le compte bancaire de la société Décapro Maroc.

Les coordonnées bancaires de la société Décapro Maroc sont les suivantes :

Banque: Société Générale Marocaine des banques  
 Adresse :55 bd abdelmoumen 20100 Casablanca Maroc  
 Agence : Grandes entreprises  
 RIB: 022 780 000 140 00 050503 32 74.

La société Décapro Maroc transfère le montant global des souscriptions des salariés vers le compte bancaire ouvert au nom de la société WEDDELL SA (Société Générale, Agence Nord Entreprises sise 28 Rue des Arts, 59000 Lille - France). La société Décapro Maroc remet les bulletins de souscription à la société Décathlon SA.

La société « Alter Domus Corporate and trust services », organisme centralisateur, sise 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg est chargée de centraliser les ordres ; à ce titre, la société Décathlon SA lui remet les bulletins de souscription des salariés et l'informe du virement des fonds visé ci-dessus. Cette société agit en qualité de prestataire de services en matière de domiciliation, de conseil juridique et de comptabilité pour la société DISP (avec laquelle elle n'a aucun lien capitalistique) depuis juin 2008.

Toutes les Actions émises seront inscrites au registre des actionnaires le 1<sup>er</sup> décembre 2008 qui sera tenu par la société « Alter Domus Corporate and trust services ». Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son domicile réel ou élu, le nombre d'actions qu'il détient, ainsi que le montant libéré sur chacune des Actions.

Les Actions seront inscrites en compte le 1<sup>er</sup> décembre 2008.

## 6.9. Intermédiaires financiers

<b>STRUCTURATION ET COORDINATION DE L'OPERATION</b>	
En France  Groupe DECATHLON 4 bd de Mons 59650 Villeneuve d'Ascq (Services juridique et actionnariat)	Au Luxembourg  GLOBAL FINANCE CONSULT 53, rue d'Anvers L-1130 Luxembourg
<b>ORGANISME FINANCIER ASSURANT LE SERVICE FINANCIER</b>	
Au Luxembourg  Société Générale Bank & Trust SA (SGBT) 11, avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg Tel : 352- 47-93-11-211 Fax : 352-26-20-08-36	

## 6.10. Réglementation des Changes

Pour pouvoir participer à cette opération, la société Décapro Maroc a sollicité un accord de l'Office des Changes concernant le transfert du montant relatif aux souscriptions des salariés marocains de la société Décapro Maroc et au versement effectué par la société Décapro Maroc dans le cadre du plan d'actionnariat salarial mis en place par le Groupe Décathlon.

A cette fin, la société Décapro Maroc a déposé un dossier comportant notamment une présentation du Groupe Décathlon, du plan d'actionnariat salarial envisagé ainsi qu'une estimation du montant total des souscriptions des salariés marocains et du versement à effectuer par la société Décapro Maroc.

**L'Office des Changes a donné son accord de principe le 19 Août 2008 (référence 12 / 3371) pour le transfert d'un montant global maximum de 500 000 MAD.**

En vertu de la réglementation des changes actuellement en vigueur au Maroc, les souscripteurs seront tenus de rapatrier sur le territoire marocain, tant les revenus d'investissement que les

produits des cessions générés par les Actions. Tout manquement par les souscripteurs à cette obligation est passible des sanctions prévues par la réglementation des changes marocaine.

En outre, la société Décapro Maroc s'engagera expressément vis à vis de l'Office des Changes à :

- Communiquer à l'Office des Changes la liste définitive des souscripteurs, faisant apparaître leurs nom, adresse, numéro de Carte d'Identité Nationale, salaire net perçu en 2007 ainsi que le nombre d'actions à souscrire et le montant de la participation correspondant (y compris la contribution de Décapro Maroc) par chacun d'eux ;
- Assurer le rapatriement des revenus d'investissement et des produits de cession éventuelle.

Une fois les Actions attribuées et le montant global à virer au Luxembourg fixé, l'Office des Changes devrait donner son accord définitif.

Précisons que le montant global à virer devra être nécessairement inférieur au montant sur lequel la société a obtenu l'accord de principe de l'Office des Changes, à savoir, 500 000 MAD.

## **6.11. Fiscalité**

Le régime fiscal présenté ci-dessous à titre indicatif, ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque investisseur.

Les personnes physiques désirant participer à la présente opération sont invitées à s'assurer de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal. Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime fiscal en vigueur est le suivant.

### **6.11.1. Traitement fiscal de l'abondement**

L'abondement offert aux salariés marocains sera imposable au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Ainsi, lors de la cession, la plus-value imposable, au taux libérateur d'Impôt sur le revenu de 20%, sera calculée par différence entre le produit global de la cession d'une part et le prix d'acquisition effectivement supporté par le salarié (sans le montant de l'abondement) d'autre part.

### **6.11.2. Imposition des plus-values**

Les plus-values de cessions des actions DISP par les salariés du Groupe Décathlon au Maroc ne seront pas soumises à imposition au Luxembourg. Les plus-values réalisées lors de la cession des actions DISP seront imposables au Maroc pour leurs montants brut au taux de 20%, libérateur de l'Impôt sur le revenu ; étant précisé que la fraction du profit afférent à toutes cessions de valeurs mobilières réalisées au cours d'une même année civile n'excédant pas 24.000 Dirhams sera exonérée d'impôt.

## **6.12. Charges relatives à l'opération**

Les frais relatifs à l'opération s'élèvent à 45 000 euros et sont supportés entièrement par DISP.

Toutes les charges légales et réglementaires relatives à chaque pays (honoraires, commissions) seront à la charge de chacune des filiales.

Au Maroc, ces charges s'élèvent à un montant global d'environ 100 000 Dirhams.

## 7 – INFORMATIONS CONCERNANT DISP

### 7.1. Présentation générale de DISP

La Société est une SCA, société commerciale régie par le droit luxembourgeois, domiciliée au Grand Duché de Luxembourg, à Luxembourg (L-1882), 5 rue Guillaume Kroll.

La Société a été constituée le 20 juillet 2006 pour une durée indéterminée.  
Son capital social initial s'élevait à 31 000 euros (divisé en 6 200 actions entièrement libérées en numéraire d'une valeur nominale de 5 Euros).

Dans le cadre de l'offre de souscription d'actions autorisée par la CSSF le 29 août 2006, DISP a fait l'objet d'une première augmentation de capital en date du 24 octobre 2006 pour le porter à 8 170 045 euros, d'une seconde augmentation de capital en date du 30 novembre 2006 pour le porter à 11 965 250 euros, et d'une troisième augmentation de capital en date du 12 juillet 2007 pour le porter à 13 818 105 et d'une quatrième augmentation de capital en date du 17 juillet 2008 pour le porter à 14 300 000€.

Dans le cadre de l'offre de souscription d'actions autorisée par la CSSF le 9 avril 2008 DISP a fait l'objet d'une quatrième augmentation de capital en date du 17 juillet 2008 pour le porter à 14 300 000 Euros.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du capital de DISP :

Date	Montant du capital	Nombre d'actions	Valeur nominale	Montant de l'augmentation de capital
20/07/2006	31 000,00 €	6 200,00	5,00 €	
23/10/2006	8 170 045,00 €	1 634 009,00	5,00 €	8 139 045,00 €
30/11/2006	11 965 250,00 €	2 393 050,00	5,00 €	3 795 205,00 €
12/07/2007	13 818 105,00 €	2 763 621,00	5,00 €	1 852 855,00 €
17/07/2008	14 300 000,00 €	2 860 000,00	5,00 €	481 895,00 €

Il pourra être porté à 50 000 000 Euros par la création et l'émission par la Gérance d'Actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 5 euros.

La Société a pour objet la détention de participations ou d'actions sous quelque forme que ce soit, d'obligations, de promesses de paiement ou d'autres titres de tout genre dans d'autres sociétés.

Son actif est principalement composé de titres de la société Décathlon SA (pourcentage du portefeuille variant autour de 70%)

et, par suite, à travers cet investissement, la Société est présente principalement sur le marché de la vente au détail d'articles de sport. La société DISP détient à son actif (pourcentage du portefeuille variant autour de 30%) des liquidités qui sont investies dans un Fonds Commun de Placement monétaire de la gamme du Groupe Société Générale - BAREP Court Terme. L'objectif du FCP est d'offrir aux investisseurs une rémunération très proche de celle du marché

monétaire. Le portefeuille est composé principalement d'obligations françaises ou étrangères, ainsi que d'autres Titres de Créances Négociables négociés sur des marchés réglementés.

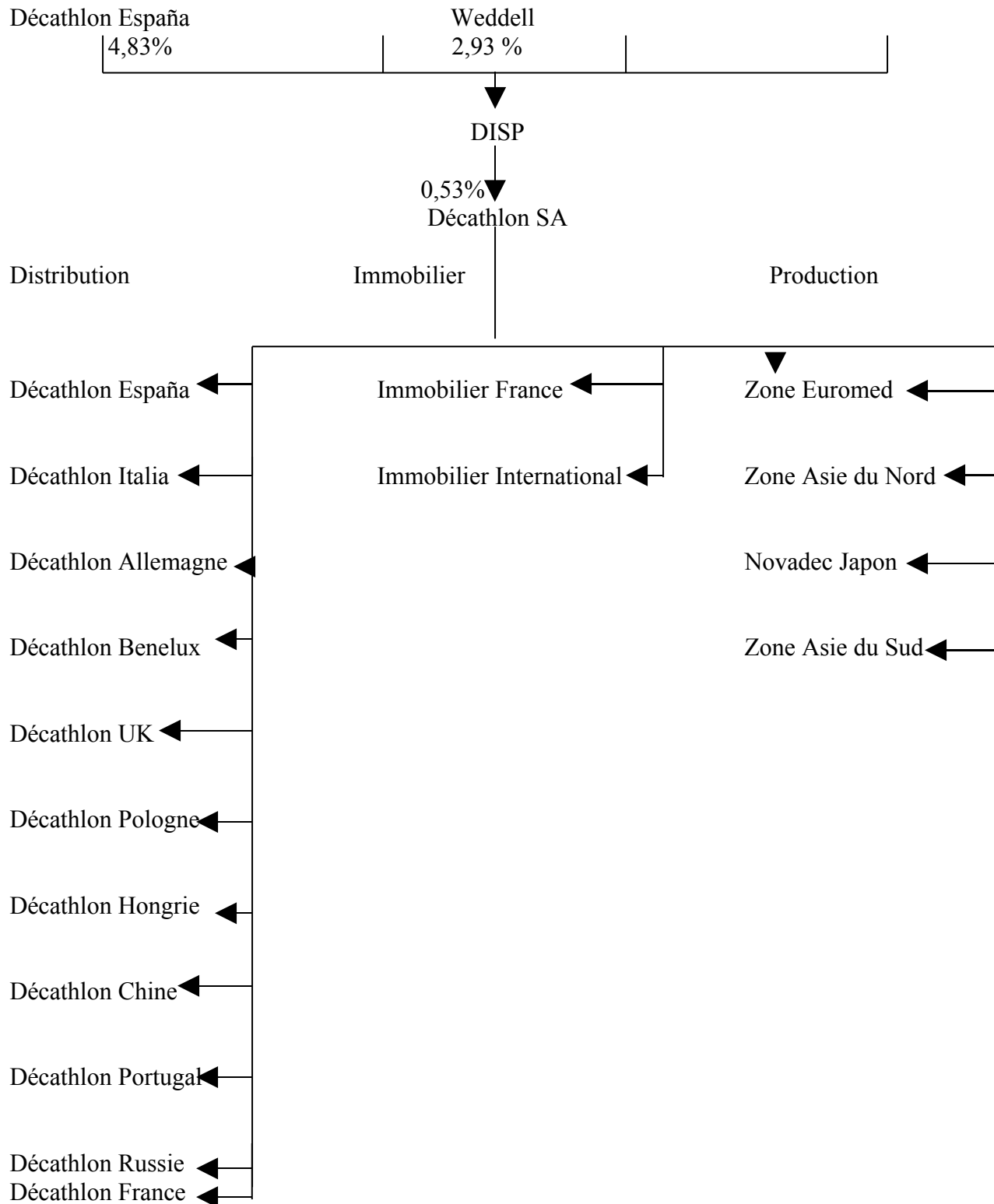
Le tableau ci-dessous retrace les mouvements d'actions Décathlon SA de Préférence :

<b>Date d'opération</b>	<b>Nombre d'actions de Préférences acquises</b>	<b>Cours de l'opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Cumul montant</b>	<b>Cumul Quantité</b>
31/12/2006	27 033	317,6	8 585 680,80	8 585 680,80	27 033
15/03/2007	1 450	317,6	460 520,00	9 046 200,80	28 483
11/10/2007	4 000	348,02	1 392 080,00	10 438 280,80	32 483

En ce qui concerne les perspectives de développement du Groupe Décathlon, ce dernier souhaite notamment :

- Renforcer son positionnement sur le marché en proposant des produits d'excellente qualité au prix le plus bas possible ;
- S'internationaliser davantage en accélérant les ouvertures de magasins majoritairement hors de France afin de rendre disponible ses produits dans le monde entier. ;
- Développer son portefeuille de marques afin de se distinguer par son exclusivité marquée.

## 7.2. Organigramme au 19 août 2008



L'actionnariat de DISP, au 19 août 2008, se présentait comme suit :

- Decathlon Espana SAU : 312 Actions de commandité soit 0,01091 % du capital
- Decathlon Espana SAU : 137 871 Actions ordinaires de commanditaires soit 4,82066 % du capital
- WEDDELL S.A. :83 776 Actions ordinaires de commanditaires soit 2,92923 % du capital
- Decapro Maroc SARL : 1 656 Actions ordinaires de commanditaires soit 0,05790 % du capital
- Actionnaires italiens : 1 355 277 Actions ordinaires de commanditaires soit 47,38731 % du capital
- Actionnaires espagnols : 944 305 Actions ordinaires de commanditaires soit 33,01766 % du capital
- Actionnaires marocains : 3 028 Actions ordinaires de commanditaires soit 0,10587 % du capital
- Actionnaires polonais : 15 089 Actions ordinaires de commanditaires soit 0,52245 % du capital
- Actionnaires portugais : 315 178 Actions ordinaires de commanditaires soit 11,02535 % du capital
- Actionnaires de l'Ile Maurice : 2 199 Actions ordinaires de commanditaires soit 0,07689 % du capital
- Actionnaires japonais : 1 308 Actions ordinaires de commanditaires soit 0,04573 % du capital
- Actionnaire luxembourgeois : 1 Action ordinaire de commanditaire soit 0,00003 % du capital
  
- TOTAL : 2 860 000 Actions

### **7.3. Politique d'investissement**

Avec les capitaux versés par les salariés participants au plan d'actionnariat, la Société prendra des participations, majoritairement, dans les sociétés du Groupe Décathlon et réalisera, en conséquence, ses principaux investissements dans le secteur de la production, de l'activité de grossiste et de la vente au détail d'articles de sport.

Les activités et le marché de la Société sont fortement liés à ces investissements sous-jacents.

L'investissement substantiel de la Société est réalisé dans des actions de la société Décathlon SA. Par conséquent, la performance de la Société sera proche de la performance de l'action Décathlon SA. Les actions de la société Décathlon SA constituant la quasi-totalité du portefeuille de la Société, la baisse de la valeur desdites actions emportera corrélativement et nécessairement une baisse de la valeur liquidative de la Société.

Les revenus et produits des avoirs (notamment les dividendes) n'ont pas vocation à être distribués aux actionnaires de la Société et sont obligatoirement réinvestis dans la Société. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs.

### **7.4. Conseil de Surveillance**

Le Conseil de Surveillance est composé de trois commissaires, actionnaires de la Société et élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de ladite Société, pour une durée d'un an renouvelable indéfiniment. La dernière réunion de l'assemblée générale annuelle ayant élu les membres du Conseil de Surveillance actuels s'est tenue le 13 juin 2008.

Les actionnaires représentant l'intégralité du capital souscrit se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire et ont élu les membres du Conseil de surveillance à l'unanimité, à savoir :

Monsieur Gérard Becquer, associé gérant de la société Alter Domus Corporate and trust services, résidant professionnellement au Grand-Duché de Luxembourg, 5 rue Guillaume Kroll, à Luxembourg (L-1882),

Monsieur Fabrizio SECHI, responsable gestion du personnel de la société Décathlon Italia, résidant professionnellement en Italie, VIA NUOVA VALASSINA 268, 20035 LISSONE (MI) ;

Monsieur Josep Montal, Trésorier de la société Décathlon España SAU, résidant professionnellement en Espagne Parque comercial Alegria, edificio DECATHLON C/Salvador de Madariaga, s/n 28700 SAN SEBASTIAN DE LOS REYES, MADRID

Le mandat des membres du Conseil de surveillance prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clôturé le 31 Décembre 2008.

#### **7.5. Contrôleur légal des comptes**

- Dénomination : Lux-Audit Révision S.a.r.l.
- Siège social : 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- RCS de Luxembourg : Lux B 43.298

Le contrôleur légal est membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises (IRE). Son mandat expirera lors de l'Assemblée générale annuelle statuant en 2009 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Le contrôleur légal n'a pas été redésigné, renvoyé ou ré-appointé au cours de la période couverte par l'historique de l'information financière.

#### **7.6. Examen de la situation financière et du résultat de l'Emetteur**

Conformément à son objet social, DISP a réalisé des investissements dans le secteur de la production, vente indirecte ou commercialisation directe de marchandises liées au sport et ce, principalement dans les sociétés du Groupe Décathlon. Ainsi, DISP a acquis 410 605 actions de la société de droit français FORMI SCA. La société FORMI SCA a fait l'objet d'une fusion avec la société Décathlon SA en décembre 2006 et a été absorbée par Décathlon SA, avec l'accord des actionnaires de FORMI SCA, et de celui de DISP. Dès lors, cette société qui était antérieurement dédiée aux plans d'actionnariat a cessé d'exister. A titre de compensation pour la contribution des 410 605 actions de la société FORMI SCA, DISP a reçu 27 033 actions préférentielles de Décathlon SA.

Le 15 mars 2007, DISP a acheté 1 450 actions et 4 000 actions supplémentaires le 11 octobre 2007, soit un total de 5 450 actions de Décathlon SA, société de droit français.

Avec ses actifs apportés par les employés participants au plan d'actionnariat en 2008, l'investissement principal de DISP se concentre, et restera concentré, sur l'investissement (par le biais de participations directes et indirectes) dans des compagnies du Groupe.

Une description de la situation financière est incorporée à la balance datée du 31 décembre 2007 (ci-joint en annexe).

### 7.6.1. Situation financière de DISP

L'actif du bilan de DISP se présente, au 31 décembre 2007 de façon synthétique et en prenant en considération des informations sélectionnées, comme suit :

<b>Soldes sélectionnés</b>	<b>2007</b>
Actif immobilisé	
Dont immobilisation financière (Titres de participation)	13 978 976,08 €
Actif circulant	
Dont créances	
Dont valeurs mobilières	19 845,20 €
Dont avoir en banques	1 725,00 €

Au cours de l'exercice, le poste « Titres de participations » a augmenté suite aux augmentations de capital de DISP. Les liquidités résultant de ces opérations ont été investies pour partie en titres de Décathlon SA et pour partie en valeurs mobilières de placement à court terme.

Le passif du bilan de DISP se présente, de façon synthétique et en prenant en considération des informations sélectionnées, comme suit :

<b>Soldes sélectionnés</b>	<b>2007</b>
Capitaux propres	
Dont capital souscrit	13 818 105,00 €
Dont prime d'émission	140 816,98 €
Dont résultats reportés	- 6 817,65 €
Dont perte de l'exercice	- 259,96 €
Dont provisions pour risques et charges	48 630,00 €
Dettes	71,91 €

La balance des fonds propres est directement liée à la variation du capital et, par conséquent, évolue en rapport avec les augmentations de capital et les pertes et profits de l'exercice. DISP, pour cet exercice montre une perte.

Les fonds propres de DISP sont composés du capital social qui s'élève à 13 818 105,00 €, des primes d'émission qui s'élèvent à 140 816,98 €, du résultat reporté qui s'élève à 6 817,65 € et de la perte de l'exercice qui s'élève à 259,96 €.

Les liquidités sont déposées dans deux comptes en banque et s'élèvent à 19 845,20 €.

Il n'y a ni source, ni trésorerie de fonctionnement, ni de besoin en capital opérationnel, ni de restriction sur l'utilisation du capital n'ayant un impact matériel direct ou indirect sur les opérations de DISP.

### 7.6.2. Résultat d'exploitation

Le compte de résultat de DISP se présente, de façon synthétique et en prenant en considération des informations sélectionnées, comme suit :

<b>Soldes sélectionnés</b>	<b>2007</b>
Produits	
Produits provenant de participations	
Produits provenant d'autres valeurs mobilières	
Produits exceptionnels	52 588,65 €
Intérêts et produits assimilés	1 829,00 €
Perte de l'exercice	259,96 €
Charges	
Autres Charges externes	33 419,13 €
Intérêts et charges assimilées	1 629,45 €
Impôt sur le résultat	2 270,00 €
Autres impôts et taxes	16 860,00 €

Les produits de DISP sont constitués presque exclusivement de produits exceptionnels.

L'exercice clos au 31 décembre 2007 s'est soldé par une perte comptable d'un montant de 259,96 Euros.

Ainsi, il n'existe pas de facteur significatif, en particulier d'évènements inhabituels ou rares ou de nouveaux développements, ayant un impact matériel sur le revenu d'exploitation de DISP.

Aucune stratégie ou aucun facteur de nature gouvernemental, économique, fiscal, monétaire ou politique n'ont affecté matériellement, ou ne pourraient affecter matériellement, directement ou indirectement, les opérations de DISP.

## **8 - FACTEURS DE RISQUES**

### **8.1. Risques de change**

Dans le cadre de l'opération objet de la présente note d'information, les dividendes n'ont pas vocation à être distribués aux souscripteurs.

Par suite, seule la cession d'Actions par le souscripteur (à terme ou suite à un déblocage anticipé) engendrera une opération de change : en effet, le montant rapatrié dépendra du cours EUR/MAD observé le jour du virement du produit de la cession.

Par conséquent, la fluctuation du taux de change EUR/MAD peut avoir un impact négatif ou positif sur la valeur des actions au moment de leur cession.

Les opérations de change supporteront les commissions de transfert négociées entre l'employeur au Maroc et la banque locale intermédiaire, en plus de la commission de Bank Al Maghrib égale à 0,2% et incluse dans le taux de change.

### **8.2. Risques réglementaires**

L'opération objet de la présente note d'information est régie par les textes réglementaires actuellement en vigueur. Les risques réglementaires peuvent être relatifs à la réglementation des changes, à la réglementation boursière (si les actions deviennent cotées), à la législation fiscale, à la législation du travail. Ces réglementations pourraient être amenées à subir des modifications dans le futur. Il est recommandé aux souscripteurs de s'enquérir des conseils juridiques et fiscaux aux moments opportuns.

### **8.3. Risques liés à l'évolution des valeurs de l'actif de la Société**

Tout investissement en actions comporte des risques, sa valeur étant susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à la Société et, notamment, des changements de valeurs de l'actif de la Société.

Une part substantielle des investissements réalisés par la Société sera constituée des actions de la société Décathlon SA ; ainsi, la valeur de la Société dépend directement de la valeur des actions sous-jacentes émises par la société Décathlon SA.

Le Groupe Décathlon a pour objet la création, la production et la vente au détail d'articles de sport et les prestations de services y afférentes. Si la tendance de la consommation des ménages en articles de sport est aujourd'hui à la hausse et que les dirigeants du Groupe Décathlon sont confiants en la progression de la part de marché du groupe dans le monde, il n'y a aucune assurance à ce que cette part progresse effectivement, et il n'est pas exclu qu'elle diminue dans les années à venir.

Ce point est plus amplement détaillé dans le Prospectus de la Société visé par la CSSF 9 avril 2008 sous la référence MAF. 08/1158-OFE/MJP (Fichier CSSF N°: C-05526).

## **8.4. Facteurs de risques relatifs à l'offre d'actions**

### **8.4.1. Risques relatifs aux limites de vente des Actions**

Les Actions doivent être obligatoirement cédées à la société WEDDELL SA, une société de droit belge.

La capacité de WEDDELL SA à racheter des actions dépend de sa situation financière et économique, en conservant à l'esprit que WEDDELL SA possède les ressources nécessaires et qu'un prêt bancaire sera contracté pour s'assurer d'avoir les ressources nécessaires en cas de remboursement des actions.

### **8.4.2. Risques relatifs aux périodes d'investissements et aux périodes limitées de vente**

Les Actions devront être conservées pendant une période minimale de cinq (5) ans, sauf situations spécifiques mentionnées dans l'offre.

La diminution de la valeur des Actions n'entraîne aucune faculté de cession des Actions par le Salarié.

Une fois la période d'indisponibilité des Actions expirée ou lors de la réalisation d'une hypothèse de faculté de sortie anticipée, les salariés peuvent vendre leurs Actions uniquement lors des périodes mensuelles de transfert déterminées par la Gérance de DISP, au prix déterminé sur base de la dernière valorisation.

### **8.4.3. Risques relatifs aux droits limités liés aux Actions**

Les Actions ont un droit de vote lors des assemblées générales des actionnaires de la Société. Toutefois, les droits de vote sont limités pour les raisons suivantes :

- Aucune résolution de chaque assemblée générale des actionnaires ne peut être considérée comme valide sans accord de la Gérance,
- La direction de la Société est confiée exclusivement à la Gérance.

En outre, le droit préférentiel de souscription pourra être supprimé par décision de la Gérance, qui pourra procéder aux augmentations de capital de la Société dans les limites fixées par les statuts de la Société en termes de délai et de montant.

Les Actions ne rapporteront pas de dividendes et le seul retour de l'investissement dépendra du prix de vente tel que déterminé par l'expert indépendant.

### **8.4.4. Risques relatifs au processus d'évaluation des Actions**

La valeur des Actions aux fins de souscription, acquisition et cession est déterminée par un expert qui est nommé par la Société.

Les valeurs mobilières et instruments financiers inscrits à l'actif de la société sont évalués de la manière indiquée au paragraphe 6.7.7. de la présente note d'information simplifiée.

Toute souscription ou transfert d'Actions suivant cette évaluation se fera au prix ainsi fixé.

A titre d'information, la détermination de la valeur nominale de l'Action a été faite librement par les actionnaires fondateurs lors de la constitution de la Société.

Le prix de vente n'est pas et ne sera pas déterminé par la négociation libre des Actions sur un marché réglementé et par conséquent, il n'y a aucune assurance que le prix ainsi déterminé par les experts soit égal à la valeur de marché qui serait déterminée sur un marché réglementé.

## 9 - ANNEXES

- **ANNEXE 1** : Prospectus visé par l'autorité de marché luxembourgeoise :
  - Prospectus de la Société visé par la CSSF le 9 avril 2008 sous la référence MAF. 08/1158-OFE/MJP (Fichier CSSF N° C-05526) ;
  - Règlement intérieur de DISP ;
  - Une copie certifiée conforme du visa de la CSSF ;
  - Une traduction assermentée vers le français certifiée conforme du visa de la CSSF ;
- **ANNEXE 2** : La loi luxembourgeoise du 10 juillet 2005 portant « prospectus pour valeurs mobilières » ;
- **ANNEXE 3** :
  - Copie certifiée conforme de l'accord de principe de l'Office des Changes en date du 19 Août 2008, référence n° 12 / 3371 ;
  - Modèle de la lettre d'engagement de la société Décapro Maroc et des salariés.
- **ANNEXE 4** :
  - Procès-verbal de la Gérance de DISP en date du 29 février 2008 autorisant l'opération ;
  - Attestation des conseils juridiques de DISP selon laquelle l'opération peut être réalisée sans l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires.
- **ANNEXE 5**: Attestations
  - Attestation des auditeurs de DISP (équivalent de l'attestation des commissaires aux comptes) ;
  - Attestation (absence de diffusion de support publicitaire) ;
  - Attestation de l'organisme conseil (opération conforme à la législation en vigueur) ;
  - Attestation du conseil juridique ;
  - Procuration donnant pouvoir à Monsieur Coquant de représenter la Gérance de DISP au Maroc ;
  - Attestation de Monsieur Coquant (absence de support publicitaire) ;
  - Lettre d'engagement de Monsieur Coquant (information des salariés) ;
  - Déclaration sur l'honneur de Monsieur Coquant.
- **ANNEXE 6** : Modèle des bulletins de souscription